

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CV. 597

Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-06, H-07 et H-17

Avis aux personnes intéressées par une assemblée publique de consultation sur un projet de règlement modifiant le règlement de zonage CV. 195

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024, le conseil a adopté par résolution le premier projet de règlement CV. 597 modifiant le règlement de zonage CV. 195, dont l'effet est d'agrandir la zone C-06 à partir de la zone H-07 et de permettre dans les zones C-06 et H-17 les projets intégrés. Il a aussi pour effet d'encadrer les stationnements résidentiels en marge et cour avant et d'encadrer la coupe d'arbres.

Une assemblée publique de consultation suivie d'une séance ordinaire aura lieu le 12 août 2024 à 20 h au bureau de la ville, située au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

Article 3 : Ayant pour effet de permettre le stationnement résidentiel en marge avant sous certaines conditions.

Article 4 : Ayant pour effet de permettre le stationnement résidentiel en cour avant sous certaines conditions.

Article 6 : Ayant pour effet d'augmenter le nombre de logements maximums à 4 dans la zone H-17 et d'y autoriser les projets intégrés.

Article 7 : Ayant pour effet d'autoriser les projets intégrés dans la zone C-06.

Article 8 : Ayant pour effet d'agrandir la zone C-06 par la zone H-07.

Les zones visées par le règlement de modification sont décrites ci-après et apparaissent sur le plan de zonage disponible pour consultation au bureau de la ville.

Les articles 3 et 4 concernent l'ensemble du territoire.

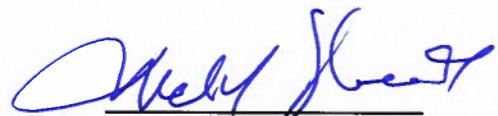
La zone C-06 est délimitée par la partie sud de la rue des Touristes et à la partie ouest de la rue Nadeau.

La zone H-07 est délimitée par la rue des Pavillons, la rue Henri et la partie est de la rue Nadeau.

La zone H-17 est délimitée au nord par la rue McLaren et au Sud par les terrains situés au sud de la rue Provost.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce projet de règlement ou le consulter peut venir au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h. Il est aussi possible de communiquer avec la Ville de Saint-Gabriel par téléphone au 450-835-2212 ou par courriel à mairie@ville.stgabriel.qc.ca.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 9^e jour du mois de juillet 2024.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 9 JUILLET 2024 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 9^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2024.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier